

Généralités

Il convient de distinguer les modalités de calcul de l'exonération LODEOM applicables d'une part :

- En Guadeloupe, Guyane, Martinique et Réunion,
- Et d'autre part, Saint Barthélemy et Saint Martin.

Plusieurs barèmes sont applicables en fonction de la situation de l'entreprise : secteur d'activité, effectif, chiffre d'affaires et localisation.

Guadeloupe, Guyane, Martinique et Réunion

Déjà applicable aux cotisations d'assurances sociales et d'allocations familiales, la réduction LODEOM est étendue dès le 1^{er} janvier 2019 :

- A la retraite complémentaire dans la limite de 6,01 % (1,29 % au titre de la C.E.G. et maximum 4,72 % au titre de la retraite complémentaire T1),
- A l'assurance chômage (4,05 %),
- Au FNAL (0,10 % ou 0,50 % selon l'effectif),
- A la CSA (0,30 %),
- A l'accident de travail (dans la limite de 0,55 % au 01/01/2023).

Le montant est calculé chaque année civile pour chaque salarié et pour chaque contrat de travail (et non plus mois par mois).

Trois barèmes sont mis en place :

- Le barème dit de compétitivité,
- Le barème dit de compétitivité renforcée,
- Le barème dit d'innovation et croissance.

Modalités de calcul

La modalité de calcul de la LODEOM s'apparente à la réduction générale :

- La méthode de calcul du coefficient de la LODEOM est donc la même que celle de la réduction générale de cotisation étendue,
- Le calcul de la réduction est annualisé (régularisation progressive comme pour la réduction générale),
- Détermination du SMIC calculé pour un an : identique au calcul de la réduction générale,
- Détermination de la rémunération annuelle brute : identique au calcul de la réduction générale,
- Modalité d'imputation de l'exonération : même modalité que pour la réduction générale (séparation entre les différents organismes de protection sociale).

Décomposition du coefficient (T)	Cas général	Artistes	Journalistes
URSSAF (FNAL 0,10%)	0,2185	0,1540	0,1896
URSSAF (FNAL 0,50%)	0,2225	0,1568	0,1936
Limite AT (pour information)	0,5500	0,3900	0,4400
Retraite (dans la limite de)	0,0601	0,0601	0,0601
Assurance chômage	0,0405	0,0405	0,0405

Le coefficient est arrondi à 4 décimales.

Coefficient maximal (2023)

Valeur Maximale coefficient 2023 (T)	Cas général	Artistes	Journalistes
Entreprises de moins de 20 salariés (FNAL 0,10%)	0,3191	0,2546	0,2902
Entreprises de 20 salariés et plus (FNAL 0,50 %)	0,3231	0,2574	0,2942

Le barème dit de compétitivité

Employeurs éligibles

- Les entreprises de moins de 11 salariés, quel que soit le secteur d'activité,
- Quel que soit leur effectif, entre autres, les employeurs relevant des secteurs de la presse (jusqu'au 31/12/2019) et de la production audiovisuelle (jusqu'au 31/12/2020).

Exonération

Montant du salaire	Exonération	Modalité de calcul de l'exonération
Salaire inférieur ou égal à 1,3 Smic	Exonération sur la totalité du salaire	Salaire x T
Salaire supérieur à 1,3 Smic et inférieur à 2,2 Smic	Exonération dégressive	Exonération = rémunération mensuelle x coefficient Coeff. = $1,3 * T/0,90 * (\frac{2,2 * \text{Smic annuel}}{\text{Rémunération annuelle}} - 1)$
Salaire supérieur ou égal à 2,2 Smic	Pas d'exonération	

Déclaration à l'Urssaf

La réduction doit être déclarée sous le CTP 462 ou en cas de trop perçu sous le CTP 684.

Le barème dit de compétitivité renforcée

Barème paramétré par défaut dans notre matrice LODEOM.

Pour bénéficier du régime de compétitivité renforcée, les employeurs doivent employer moins de 250 salariés et réaliser un chiffre d'affaires annuel inférieur à 50 millions d'euros.

Employeurs éligibles

- Employeurs relevant des secteurs de l'industrie, de la restauration, de l'environnement, de l'agro nutrition, des énergies renouvelables, des nouvelles technologies de l'information et de la communication et des centres d'appel, de la pêche, des cultures marines, de l'aquaculture, de l'agriculture, du tourisme, du nautisme, de l'hôtellerie, de la recherche et du développement, **de la presse (au 01/01/2020), de la production audiovisuelle (au 01/01/2021)**,
- Entreprises bénéficiaires du régime de perfectionnement actif défini à l'article 256 du règlement UE n° 952/2013 du parlement européen et du conseil du 9 octobre 2013 établissant le code des douanes de l'Union,
- En Guyane, les employeurs ayant une activité principale relevant de l'un des secteurs d'activité éligibles à la réduction d'impôt prévue à l'article 199 undecies B du code général des impôts, ou correspondant à l'une des activités suivantes : comptabilité, conseil aux entreprises, ingénierie ou études techniques.

Exonération

Montant du salaire	Exonération	Modalité de calcul de l'exonération
Salaire inférieur ou égal à 2 Smic	Exonération sur la totalité du salaire	Salaire x T
Salaire supérieur à 2 Smic et inférieur à 2,7 Smic	Exonération dégressive	Exonération = rémunération mensuelle x coefficient Coeff. = $2 * T/0,70 * (\frac{2,7 * \text{Smic annuel}}{\text{Rémunération annuelle}} - 1)$
Salaire supérieur ou égal à 2,7 Smic	Pas d'exonération	

Déclaration à l'Urssaf

La réduction doit être déclarée sous le CTP 463 ou en cas de trop perçu sous le CTP 538.

Le barème dit innovation et croissance

Ce barème n'est pas mis en place dans Studio.

Employeurs éligibles

- Employeurs occupant moins de 250 salariés et ayant réalisé un chiffre d'affaires annuel inférieur à 50 millions d'euros, au titre de la rémunération des salariés concourant essentiellement à la réalisation de projets innovants dans le domaine des technologies de l'information et de la communication.
Les projets doivent être réalisés dans les domaines suivants : télécommunication, informatique, édition de portails internet et de logiciels, infographie ou conception d'objet.

- Ces projets doivent être réalisés dans les domaines suivants :
 - ❖ Télécommunication,
 - ❖ Informatique, dont notamment programmation, conseil en systèmes et logiciels, tierce maintenance de systèmes et d'applications, gestion d'installations, traitement des données, hébergement et activités connexes,
 - ❖ Edition de portails internet et de logiciels,
 - ❖ Infographie, notamment conception de contenus visuels et numériques,
 - ❖ Conception d'objets connectés.

Exonération

Montant du salaire	Exonération	Modalité de calcul de l'exonération
Salaire inférieur ou égal à 1,7 Smic	Exonération sur la totalité du salaire	Salaire x T
Salaire supérieur à 1,7 Smic et inférieur ou égal à 2,5 Smic	Exonération sur la partie du salaire limitée à 1,7 Smic	SMIC * 1,7 * T
Salaire supérieur à 2,5 Smic et inférieur à 3,5 Smic	Exonération dégressive	Exonération = rémunération mensuelle x coefficient Coeff. = 1,7 * T x ($\frac{3,5 \times \text{Smic annuel}}{\text{Rémunération annuelle}} - 1$)
Salaire supérieur ou égal à 3,5 Smic	Pas d'exonération	

Déclaration à l'Urssaf

La réduction doit être déclarée sous le CTP 473 ou en cas de trop perçu sous le CTP 685.

Saint Barthélemy et Saint Martin

Trois barèmes sont mis en place :

- Le barème dit de compétitivité de droit commun « moins de 11 salariés »,
- Le barème dit sectoriel,
- Le barème dit de compétitivité.

Modalités de calcul

Identique aux modalités 2018 :

- Se calcule mois par mois sans régularisation annuelle (juste une régularisation mensuelle),
- Ne concerne que les cotisations patronales Urssaf applicables au niveau du SMIC à l'exclusion de l'AT,
- Le coefficient est arrondi à 4 décimales (à vérifier car il se peut qu'en 2018 l'arrondi se faisait sur 3 décimales).

Coefficient maximal (2023)

Valeur Maximale coefficient 2023 (T)	Cas général	Artistes	Journalistes
Entreprises de moins de 20 salariés (FNAL 0,10%)	0,2100	0,1471	0,1822
Entreprises de 20 salariés et plus (FNAL 0,50 %)	0,2140	0,1499	0,1862

Le coefficient est arrondi à 4 décimales.

Le barème dit de compétitivité de droit commun

Employeurs éligibles

- Les entreprises de moins de 11 salariés, quel que soit le secteur d'activité.

Exonération

Montant du salaire horaire brut	Exonération	Modalité de calcul de l'exonération
Salaire horaire brut inférieur ou égal à 1,4 Smic	Exonération sur la totalité du salaire	Salaire horaire brut x nombre d'heures rémunérées x T
Salaire horaire brut supérieur à 1,4 Smic et inférieur à 2 Smic	Exonération sur la partie du salaire limitée à 1,4 Smic	Smic x 1,4 x nombre d'heures rémunérées x T
Salaire horaire brut égal ou supérieur à 2 Smic et inférieur à 3 Smic	Exonération dégressive	Exonération = rémunération mensuelle x coefficient Coeff. = 1,4 * T x ($\frac{3 \times \text{Smic} * \text{nb heures rémunérées}}{\text{Rémunération mensuelle}} - 1$)
Salaire horaire brut égal ou supérieur à 3 Smic	Pas d'exonération	

Déclaration à l'Urssaf

La réduction doit être déclarée sous le CTP 687.

Le barème dit sectoriel

Employeurs éligibles

- Les entreprises d'au moins de 11 salariés relevant de certains secteurs d'activité dont la presse et la production audiovisuelle.

Exonération

Montant du salaire horaire brut	Exonération	Modalité de calcul de l'exonération
Salaire horaire brut inférieur ou égal à 1,4 Smic	Exonération sur la totalité du salaire	Salaire horaire brut x nombre d'heures rémunérées x T
Salaire horaire brut égale ou supérieur à 1,4 Smic et inférieur à 3 Smic	Exonération dégressive	Exonération = rémunération mensuelle x coefficient Coeff. = $1,4 * T / 1,6 * (\frac{3 * \text{Smic} * \text{nb heures rémunérées}}{\text{Rémunération mensuelle}} - 1)$
Salaire horaire brut égal ou supérieur à 3 Smic	Pas d'exonération	

Déclaration à l'Urssaf

La réduction doit être déclarée sous le CTP 686.

Le barème dit de compétitivité

Exonération

Montant du salaire horaire brut	Exonération	Modalité de calcul de l'exonération
Salaire horaire brut inférieur ou égal à 1,7 Smic	Exonération sur la totalité du salaire	Salaire horaire brut x nombre d'heures rémunérées x T
Salaire horaire brut supérieur à 1,7 Smic et inférieur à 2,5 Smic	Exonération sur la partie du salaire limitée à 1,7 Smic	Smic x 1,7 x nombre d'heures rémunérées x T
Salaire horaire brut égale ou supérieur à 2,5 Smic et inférieur à 4,5 Smic	Exonération dégressive	Exonération = rémunération mensuelle x coefficient Coeff. = $1,7 * T / 2 * (\frac{4,5 * \text{Smic} * \text{nb heures rémunérées}}{\text{Rémunération mensuelle}} - 1)$
Salaire horaire brut égal ou supérieur à 3 Smic	Pas d'exonération	

Déclaration à l'Urssaf

La réduction doit être déclarée sous le CTP 688.